



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 09 - Volume I - Septembre 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité.....4

Arrêté - 2006-08-0035 - Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) - Modification de l'article 1 des statuts - - 22/08/2006.....	4
Arrêté - 2006-08-0042 - Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant et des étangs du littoral girondin (S.I.A.E.B.V.E.L.G.) - Transformation en syndicat mixte - - 28/08/2006	5
Arrêté - 2006-08-0051 - Syndicat intercommunal du collège Jules Chambrelent d'Hourtin - Transformation en syndicat mixte - - 28/08/2006.....	6
Arrêté - 2006-08-0047 - Communauté de communes Cestas / Canejan - Définition de l'intérêt communautaire et modification de l'article 7 (compétences) des statuts - - 28/08/2006.....	7
Arrêté - 2006-08-0089 - Communauté de communes du Créonnais - Définition de la voirie d'intérêt communautaire - - 29/08/2006.....	9
Arrêté interpréfectoral - 2006-08-0033 - Communauté de communes du Pays Foyen - Extension des compétences - - 30/08/2006.....	10
Arrêté - 2006-08-0091 - Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers - Modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire - - 30/08/2006	11
Arrêté - 2006-08-0095 - Communauté de communes du Vallon de l'Artolie - Modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire - - 31/08/2006	13
Arrêté - 2006-08-0082 - Syndicat intercommunal des eaux de Budos - Retrait de la compétence optionnelle assainissement autonome - - 04/09/2006	14
Arrêté - 2006-09-0031 - Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès - Définition de l'intérêt communautaire - 04/09/2006.....	15
Arrêté - 2006-08-0093 - Communauté de Communes des Côteaux Bordelais - Modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire - - 04/09/2006	16
Arrêté - 2006-08-0098 - Communauté de communes de la Juridiction de Saint-Emilion - Modification des compétences, définition de l'intérêt communautaire, adoption de nouveaux statuts - - 04/09/2006	18
Arrêté - 2006-08-0092 - SIVOM du secteur de St-Loubès et de la Vallée de la Laurence - retrait d'Izon, Fargues-Saint-Hilaire et Sainte Eulalie et retrait de la compétence "hydraulique" - 04/09/2006	19
Arrêté - 2006-08-0097 - Communauté de communes de l'Estuaire - Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde - Modification de l'article 4 des statuts et définition de l'intérêt communautaire - - 07/09/2006	20
Arrêté - 2006-08-0052 - Syndicat intercommunal pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin - Transformation en syndicat mixte - - 28/09/2006	22

COLLECTIVITES TERRITORIALES.....24

Arrêté modificatif - 2006-08-0076 - Arrêté modificatif n°1 portant composition de la commission locale tripartite - 04/09/2006.....	24
---	----

COMMERCE26

Avis - 2006-08-0070 - Commission Départementale d'Équipement Commercial du 7 juin 2006 - 20/06/2006.....	26
Avis - 2006-09-0030 - Commission Départementale d'Équipement Commercial du 19 juillet 2006 - 27/07/2006.....	26
Avis - 2006-08-0071 - Commission Départementale d'Équipement Commercial du 13 septembre 2006 - 22/09/2006.....	27

DISTINCTIONS HONORIFIQUES28

Arrêté - 2006-08-0086 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Frédéric DESMARAIS - 31/08/2006	28
--	----

ENVIRONNEMENT29

Arrêté - 2006-08-0056 - Organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde - 01/09/2006	29
Arrêté - 2006-09-0043 - Modification de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés" - 08/09/2006	29

PROTECTION CIVILE.....31

Arrêté - 2006-06-0022 - Renouvellement Membres non fonctionnaires de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité - 07/07/2006	31
Arrêté - 2006-06-0063 - Arrêté modificatif de la sous-commission départementale spécialisée dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées - 07/07/2006	33
Arrêté - 2006-07-0041 - Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage aquatique au titre de 2006 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 03/08/2006	34
Arrêté - 2006-07-0044 - Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes cynotechniques établie pour l'année 2006 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 03/08/2006	35
Arrêté - 2006-08-0002 - Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes "GRIMP" pour 2006 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 03/08/2006	36

SECURITE - GARDIENNAGE.....38

Arrêté - 2006-06-0078 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage SECURITE GIRONDINE PRIVEE à LORMONT - 30/06/2006	38
Arrêté - 2006-08-0001 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage SECURITE ALLIANCE PREVENTION PROTECTION à CENON - 01/08/2006	39
Arrêté - 2006-08-0021 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage CSPG à SAINT SAVIN - 03/08/2006	40
Arrêté - 2006-08-0054 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de sécurité privée STS PREVENTION à BEGLES - 21/08/2006	41
Arrêté - 2006-08-0059 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de sécurité privée BSP-ALARME FRANCE SUD à MERIGNAC - 21/08/2006	41
Arrêté - 2006-08-0068 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage LS à BORDEAUX - 22/08/2006	42
Arrêté - 2006-08-0069 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de protection de personnes L.P.R. à BORDEAUX - 22/08/2006	43

URBANISME.....45

Arrêté - 2006-09-0083 - Carte communale de SAINT MICHEL DE RIEUFRET - 26/09/2006	45
--	----

ANNEXES.....46

Annexe acte 2006-08-0070 : CDEC 07/06/2006	47
Annexe acte 2006-09-0030 : CDEC 19/07/2006	48
Annexe acte 2006-08-0071 : CDEC 13/09/2006	49
Annexe acte 2006-07-0041 : Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage aquatique au titre de 2006 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde	51
Annexe acte 2006-07-0044 : Liste opérationnelle des agents spécialistes cynotechniques pour 2006	53
Annexe acte 2006-08-0002 : Liste des agents spécialistes "GRIMP" pour 2006	54

Arrêté du 22/08/2006

**Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) - Modification
de l'article 1 des statuts -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

10/09/1937 - Création -

09/04/1962 - Modification de l'article 1 des statuts -

18/04/1994 - Modification de l'article 1 des statuts -

09/12/1994 - Désignation du receveur syndical -

25/04/2003 - Adhésion de la commune de SAINTE-FOY-LA-GRANDE -

14/02/2005 - Adhésion de la commune de FLOIRAC -

VU la délibération du comité syndical du 19 décembre 2005 décidant de modifier et de compléter l'article 1 des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 18/04/1994,

VU les délibérations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres du SDEEG,

VU la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts approuvée par le comité syndical,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) conformément à la délibération du comité syndical du 19/12/2005 jointe en annexe.

La nouvelle rédaction de l'article 1 approuvée par le comité syndical annule et remplace la précédente, et fait l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des statuts modifiés (article 1) ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et les sous-préfets des arrondissements du Bassin d'Arcachon, de Blaye, de Libourne, de Langon et de Lesparre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du SDEEG,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des E.P.C.I. concernés,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le PAYEUR DEPARTEMENTAL.

ARTICLE 4 - L'annexe précitée relative à la nouvelle rédaction de l'article 1 ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 22/08/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 28/08/2006

Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant et des étangs du littoral girondin (S.I.A.E.B.V.E.L.G.) - Transformation en syndicat mixte -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

21 septembre 1964 - Création -

01 juillet 1966 - Modification des membres -

03 juillet 1986 - Modification des membres -

13 janvier 1993 - Modification des membres -

27 septembre 1994 - Modification des membres -

29 juin 1998 - Modification des statuts -

VU l'arrêté préfectoral du 13/06/2006 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes des lacs médocains,

VU les statuts de la communauté de communes qui dotent ce groupement d'une compétence identique à celle qui est exercée par le syndicat intercommunal,

VU la lettre du Sous-Préfet de Lesparre en date du 29/06/2006,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS à ses communes membres (CARCANS, HOURTIN, LACANAU) au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES EAUX DES BASSINS VERSANTS ET DES ETANGS DU LITTORAL GIRONDIN, qui s'est transformé en syndicat mixte à la date du 13/06/2006.

Ce syndicat mixte associe les membres suivants : Brach, Le Porge, Saint-Laurent-Médoc, Sainte-Hélène, Salaunes, Saumos, communauté de communes des lacs médocains (représentant les communes de Carcans, Hourtin, Lacanau).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du S.I.A.E.B.V.E.L.G,
- Monsieur le Président de la communauté de communes des lacs médocains,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déferée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28/08/2006

Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 28/08/2006

Syndicat intercommunal du collège Jules Chambrelent d'Hourtin - Transformation en syndicat mixte -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 27/04/1990 autorisant la création du syndicat intercommunal,

VU l'arrêté préfectoral du 13/06/2006 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes des lacs médocains,

VU les statuts de la communauté de communes qui dotent ce groupement d'une compétence identique à celle qui est exercée par le syndicat intercommunal,

VU la lettre du Sous-Préfet de Lesparre en date du 29/06/2006,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS aux communes de CARCANS et d'HOURTIN au sein du syndicat intercommunal du collège Jules Chamberlent d'Hourtin, qui s'est transformé en syndicat mixte à la date du 13/06/2006.

Ce syndicat mixte associe les membres suivants : Naujac-sur-Mer, communauté de communes des lacs médocains (représentant les communes de Carcans et d'Hourtin).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du syndicat mixte,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Président de la communauté de communes des lacs médocains,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28/08/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 28/08/2006

Communauté de communes Cestas / Canejan - Définition de l'intérêt communautaire et modification de l'article 7 (compétences) des statuts -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

21 décembre 1999 - Création -

21 décembre 1999 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -

VU les délibérations des communes de CANEJAN (10/07/2006) et de CESTAS (11/07/2006) approuvant la modification de l'article 7 (compétences) des statuts incluant la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 12/07/2006 approuvant la modification de l'article 7 (compétences) des statuts,

VU la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification de l'article 7 (compétences) des statuts de la communauté de communes Cestas/Canéjan incluant la définition de l'intérêt communautaire.

La nouvelle rédaction de l'article 7 (compétences) des statuts annule et remplace la précédente et fait l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - La nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président de la communauté de communes,
- Messieurs les Maires des 2 communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de PESSAC.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives à la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28/08/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



Arrêté du 29/08/2006

**Communauté de communes du Créonnais - Définition de la voirie d'intérêt
communautaire -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

13 juillet 2000 - Création -

07 décembre 2001 - Modification des membres et des compétences -

13 juillet 2004 - Extension des compétences -

11 juillet 2005 - Modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire -

VU la délibération du conseil de communauté du 11/07/2006 définissant le réseau de voirie communautaire,

VU les délibérations des communes suivantes:

- BARON - CREON - CROIGNON - CURSAN - HAUX - LIGNAN-DE-BORDEAUX - LOUPES - LE POUT - SADIRAC -
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD - SAINT-LEON - LA SAUVE -
qui ont approuvé cette définition,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la création du réseau de voirie communautaire de la communauté de communes du Créonnais défini conformément à la délibération du conseil de communauté jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Madame et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CREON.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 29/08/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté interpréfectoral du 30/08/2006

Communauté de communes du Pays Foyen - Extension des compétences -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ET
LE PREFET DE LA DORDOGNE ,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

30 octobre 2002 - Création -

28 novembre 2002 - Eligibilité à la DGF bonifiée -

21 août 2003 - Extension des compétences -

09 décembre 2003 - Modification des compétences -

16 décembre 2003 - Modification des membres -

25 novembre 2004 - Modification des statuts -

19 août 2005 - Extension des compétences -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 26/04/2006 décidant de doter la communauté de communes de la compétence "Prévention de la délinquance",

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT - CAPLONG - LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES - LIGUEUX - PINEUILH - RIOCAUD - LA ROQUILLE - MARGUERON - SAINT-ANDRE-ET-APPELLES - SAINT-AVIT-DE-SOULEGE - SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE - SAINTE-FOY-LA-GRANDE - SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL - SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG -

VU la délibération défavorable de la commune d'EYNESSE,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de Libourne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

- ARRETENT -

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension des compétences de la communauté de communes du Pays Foyen à l'objet suivant : "Prévention de la délinquance".

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie de cet arrêté sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de SAINTE-FOY-LA-GRANDE.

ARTICLE 4 - Les annexes visées à l'article 2 est consultable auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/08/2006

Pour le Préfet
Le directeur de
cabinet,

**Thierry
ROGELET**

Pour le Préfet de la Dordogne
Secrétaire général par intérim de la
préfecture de la Dordogne,

Jean-Claude AMADIEU



Arrêté du 30/08/2006

**Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers - Modification des statuts
et définition de l'intérêt communautaire -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

10 décembre 2002 - Création -

26 décembre 2002 - Eligibilité à la DGF bonifiée -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 04/07/2006 décidant de modifier les statuts en incluant la définition de l'intérêt communautaire,

VU les délibérations favorables des communes suivantes:

- BAURECH - CAMBES - CAMBLANES-ET-MEYNAC - CENAC - LATRESNE - QUINSAC - SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX -

VU les nouveaux statuts adoptés,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers, conformément à la délibération du conseil de communauté jointe en annexe.

- Il est pris acte de la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées à la communauté de communes.

- Le siège social de la communauté de communes est situé : 51 rue du Port de l'Homme à Latresne (33360).

Les nouveaux statuts incluant la définition de l'intérêt communautaire annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Madame et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CAMBES.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/08/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



Arrêté du 31/08/2006

**Communauté de communes du Vallon de l'Artolie - Modification des statuts et
définition de l'intérêt communautaire -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

29 décembre 1999 - Création -

27 septembre 2002 - Extension des compétences et modification des statuts -

05 novembre 2002 - Modification des membres -

25 août 2003 - Modification des statuts -

27 janvier 2006 - Modification des compétences -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 06/07/2006 approuvant de nouveaux statuts incluant la définition de l'intérêt communautaire,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- CAPIAN - CARDAN - LANGOIRAN - PAILLET - RIONS - TABANAC - LE TOURNE - VILLENAVE-DE-RIONS -

VU la délibération avec réserves de la commune de LESTIAC-SUR-GARONNE,

VU les nouveaux statuts adoptés,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie incluant la définition de l'intérêt communautaire.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- Madame la Présidente du groupement,
- Madame et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,

- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CADILLAC.

ARTICLE 4 - L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 31/08/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 04/09/2006

**Syndicat intercommunal des eaux de Budos - Retrait de la compétence optionnelle
assainissement autonome -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

15 juin 1955 - Création -

28 mai 1999 - Modification des statuts -

17 octobre 2001 - Extension des compétences -

08 septembre 2005 - Modification des compétences -

VU la délibération du comité syndical en date du 07/04/2006 décidant le retrait de la compétence optionnelle "assainissement autonome comprenant l'entretien des installations existantes " et la modification de l'article 1 des statuts du syndicat,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- BUDOS - ILLATS - LANDIRAS -PUJOLS-SUR-CIRON -

VU les nouveaux statuts adoptés,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le retrait de la compétence optionnelle "assainissement autonome comprenant l'entretien des installations existantes " du Syndicat intercommunal des eaux de Budos.

L'article 1 (objet) des statuts du syndicat est modifié en conséquence.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de PODENSAC.

ARTICLE 4 - L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 04/09/2006

Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 04/09/2006

Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès - Définition de l'intérêt communautaire

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

18 décembre 2000 - création

22 décembre 2000 - éligibilité à la DGF bonifiée

4 novembre 2004 - modification des compétences

8 mars 2006 - modification des compétences

Vu la délibération du conseil de communauté du 20 juin 2006 précisant la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées à la communauté de communes,

Vu les délibérations des communes suivantes : BEYCHAC ET CAILLAU, MONTUSSAN, SAINTE- EULALIE, SAINT- LOUBES, SAINT-SULPICE ET CAMEYRAC, YVRAC qui ont approuvé cette définition,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est pris acte de la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées à la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès. Cette définition est mentionnée dans la délibération du conseil de communauté du 20 juin 2006 jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

Monsieur le Président du groupement

Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux

Monsieur le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde

Monsieur le Trésorier de Saint-Loubès

ARTICLE 4 : Les délibérations visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 04/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

10 décembre 2002 - Création -
24 décembre 2002 Eligibilité à la DGF bonifiée -

VU les délibérations des communes suivantes:

- BONNETAN - CAMARSAC - CARIGNAN-DE-BORDEAUX - FARGUES-SAINT-HILAIRE - POMPIGNAC -
SALLEBOEUF - TRESSES -

approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes incluant la définition de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes des coteaux bordelais mentionnée dans ses nouveaux statuts.

Les nouveaux statuts incluant la définition de l'intérêt communautaire annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Madame et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CENON.

ARTICLE 4 - L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 04/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 04/09/2006

Communauté de communes de la Juridiction de Saint-Emilion - Modification des compétences, définition de l'intérêt communautaire, adoption de nouveaux statuts -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

27 novembre 2001 - Création -

14 décembre 2001 - Eligibilité à la DGF bonifiée -

25 septembre 2003 - Modification des statuts -

08 février 2005 - Modification des statuts -

VU la délibération du conseil de communauté du 17/05/2006 décidant : 1/ de modifier et d'étendre les compétences relevant du groupe "Actions culturelles ou sportives" défini à l'article 2, paragraphes 5.8 et 5.9 des statuts de la communauté de communes; 2/ de définir l'intérêt communautaire de ces compétences; 3/ d'adopter de nouveaux statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES - SAINT-EMILION - SAINT-ETIENNE-DE-LISSE - SAINT-HIPPOLYTE -
SAINT-LAURENT-DES-COMBES - SAINT-PEY D'ARMENS - SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS - VIGNONET -

VU les nouveaux statuts adoptés,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de Libourne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La communauté de communes de la Juridiction de Saint-Emilion est autorisée à modifier et à étendre ses compétences relevant du groupe "Actions culturelles ou sportives" conformément à la délibération du conseil de communauté du 17/05/2006 jointe en annexe.

- Il est pris acte de la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées dans ce domaine à la communauté de communes.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,

- Madame et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES.

ARTICLE 4 - L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 04/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 04/09/2006

**SIVOM du secteur de St-Loubès et de la Vallée de la Laurence - retrait d'Izon,
Fargues-Saint-Hilaire et Sainte Eulalie et retrait de la compétence "hydraulique"**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

09 août 1978 - Création -

06 août 1979 - Modification des membres et des compétences -

23 juillet 1986 - Modification des compétences -

30 mars 1987 - Modification des membres -

31 mars 1987 - Modification des membres et des compétences -

12 février 1990 - Modification des membres -

12 novembre 1990 - Modification des membres et des compétences -

03 février 1993 - Modification des membres -

04 juin 1998 - Modification des statuts -

23 juin 1999 - Modification des compétences -

04 novembre 2004 - Modification des compétences -
09 février 2005 - Modification des compétences -

VU les délibérations des communes d'IZON, FARGUES-SAINT-HILAIRE, SAINTE-EULALIE demandant leur retrait du SIVOM,

VU la délibération du comité syndical du 28/02/2006 acceptant ces demandes de retrait et décidant de transférer la compétence "hydraulique" du SIVOM à la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès à compter du 01/01/2007,

VU les délibérations favorables des communes suivantes:

- BEYCHAC-ET-CAILLAU - MONTUSSAN - POMPIGNAC - SAINT-LOUBES - SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC - YVRAC

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisés, pour le SIVOM du secteur de Saint-Loubès et de la Vallée de la Laurence :

- le retrait des communes d'IZON, FARGUES-SAINT-HILAIRE, SAINTE-EULALIE.

- le retrait de la compétence "hydraulique" en vue de son transfert à la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès à compter du 01/01/2007, dans les conditions prévues par le comité syndical dans sa délibération jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Madame et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de SAINT-LOUBES.

ARTICLE 4 - Les annexes visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 04/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

14 avril 1995 -

04 février 1997 - Modification des compétences -

06 janvier 1998 - Modification des compétences -

15 juillet 1998 - Modification des compétences -

01 septembre 2000 - Modification des compétences -

19 décembre 2001 - Modification des compétences -

12 février 2002 - Modification des compétences -

03 avril 2002 - Modification des compétences -

01 juillet 2002 - Modification des compétences -

10 juillet 2002 - Modification des compétences -

01 octobre 2002 - Modification des compétences -

26 décembre 2002 - Modification des compétences et changement de dénomination -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 30/06/2006 décidant de modifier les statuts et de définir l'intérêt communautaire,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- ANGLADE - BRAUD-ET-SAINT-LOUIS - ETAULIERS - EYRANS - MARCILLAC - PLEINE-SELVE - REIGNAC - SAINT-AUBIN-DE-BLAYE - SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE - SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE - SAINT-PALAIS -

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Blaye,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes de l'Estuaire - Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde conformément à la délibération du conseil de communauté du 30/06/2006 jointe en annexe.

- Il est pris acte de la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées à la communauté de communes.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,

- Messieurs les Maires des communes concernées,

- M. le Président du Conseil Général,

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

- M. le Directeur des Services Vétérinaires,

- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,

- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,

- M. le Trésorier d'ETAULIERS.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 07/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 28/09/2006

**Syndicat intercommunal pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin -
Transformation en syndicat mixte -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 13/03/2003 autorisant la création du syndicat intercommunal,

VU l'arrêté préfectoral du 13/06/2006 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes des lacs médocains,

VU les statuts de la communauté de communes qui dotent ce groupement d'une compétence identique à celle qui est exercée par le syndicat intercommunal,

VU la lettre du Sous-Préfet de Lesparre en date du 29/06/2006,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS à ses communes membres (CARCANS, HOURTIN, LACANAU) au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS DU LITTORAL GIRONDIN, qui s'est transformé en syndicat mixte à la date du 13/06/2006.

Ce syndicat mixte associe les membres suivants : Arcachon, Grayan et l'Hopital, La Teste de Buch, Lège Cap Ferret, Le Porge, Naujac sur Mer, Soulac sur Mer, Vendays Montalivet, Vensac, Le Verdon sur Mer, communauté de communes des lacs médocains (représentant les communes de Carcans, Hourtin, Lacanau).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et les sous-préfets des arrondissements du Bassin d'Arcachon et de Lesparre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du syndicat intercommunal,
- M. le Président de la communauté de communes des lacs médocains,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier d'AUDENGE.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28/09/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



Arrêté modificatif du 04/09/2006

Arrêté modificatif n°1 portant composition de la commission locale tripartite

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 13 janvier 2005, nommant Monsieur François PENY, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2005 portant composition de la commission locale tripartite de suivi des transferts des services et des personnels;

CONSIDERANT les nominations proposées par Monsieur le Directeur régional et départemental de l'équipement de la région Aquitaine et de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission locale tripartite de la Gironde est complétée ainsi qu'il suit :

COLLEGE 3 DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- Direction régionale et départementale de l'équipement pour les infrastructures routières (voirie départementale et routes nationales d'intérêt local)

Pour la compétence transférée voirie départementale et routes nationales d'intérêt local

- Syndicat CGT - A. CUROT et JM SCHLAUDER en qualité de titulaires et S. PLATON et JM CHIVERCHE en qualité de suppléants
- Syndicat FO - M. Francis FONT et M. Jean Claude DELEMOTTE en qualité de titulaires et M. Patrick MONTTO et M. Guy DUBOUILH en qualité de suppléants.

Pour la compétence transférée du Fonds de Solidarité pour le Logement

- Syndicat CGT - JM SCHLAUDER en qualité de titulaire et S. PLATON en qualité de suppléant
- Syndicat FO - M. Francis ARNAUD en qualité de titulaire et M. Jean Louis MOUNIER en qualité de suppléant.

•

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04/09/2006

Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Avis du 20/06/2006

Commission Départementale d'Equipement Commercial du 7 juin 2006

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

La Commission Départementale d'Equipement Commercial réunie le 07 juin 2006, a décidé d'accorder ou de refuser les autorisations conformément au tableau figurant à l'annexe 1.

Ces décisions devront être affichées aux portes des Mairies concernées pendant 2 mois cf. à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 20/06/2006

Pour le Préfet
L'Attachée, adjointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,

Michèle LOJACONO

Conférer annexe page 47



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Avis du 27/07/2006

Commission Départementale d'Equipement Commercial du 19 juillet 2006

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

La Commission Départementale d'Equipement Commercial réunie le 19 juillet 2006, a décidé d'accorder ou de refuser les autorisations conformément au tableau figurant à l'annexe 1.

Ces décisions devront être affichées aux portes des Mairies concernées pendant 2 mois cf. à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 27/07/2006

Pour le Préfet
L'Attachée, adjointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,

Michèle LOJACONO

Conférer annexe page 48



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Avis du 22/09/2006

Commission Départementale d'Equipement Commercial du 13 septembre 2006

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

La Commission Départementale d'Equipement Commercial réunie le 13 septembre 2006, a décidé d'accorder ou de refuser les autorisations conformément au tableau figurant à l'annexe 1.

Ces décisions devront être affichées aux portes des Mairies concernées pendant 2 mois cf. à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 22/09/2006

Pour le Préfet
L'Attachée, adjointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,

Michèle LOJACONO

Conférer annexe page 49



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 31/08/2006

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Frédéric DESMARAIS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la motivation, le courage et le comportement exemplaire dont Monsieur Frédéric DESMARAIS, Gardien de la Paix, a fait preuve, le 27 janvier 2006, permettant l'évacuation de deux personnes, en réduisant l'ampleur du sinistre au moyen d'un extincteur et en agissant, malgré la densité des fumées au péril de son intégrité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Frédéric DESMARAIS, Gardien de la Paix, affecté au Service d'Ordre Public et de Sécurité Routière.

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 31/08/2006

Le Préfet,

Francis IDRAC



Arrêté du 01/09/2006

Organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article L.514-5,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée, notamment l'article 33,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2004 portant organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine en date du 19 juillet 2006,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER- Monsieur Didier ROMAT, Technicien supérieur des Services du Ministère de l'Agriculture, en poste à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Gironde à Bordeaux, est nommé Inspecteur des Installations Classées dans le département de la Gironde.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 08/09/2006

Modification de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés"

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L212-4 du Code de l'Environnement,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Estuaire de la Gironde et milieux associés",

VU la lettre de Madame la Présidente de l'Association "Vivre avec le fleuve" du 13 mars 2006 demandant une modification de son représentant suppléant à la CLE,

VU la lettre de Monsieur le Président du comité local des Pêches Maritimes de Marennes Oléron du 28 mars 2006 demandant une modification de son représentant à la CLE,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 portant constitution de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux "Estuaire de la Gironde et milieux associés" est modifié comme suit :

2- Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Structures	Représentants titulaires	représentants suppléants
Comité Local des pêches Maritimes : Bordeaux Marennes -Oléron	M. Jacky DARNIS	M. Sébastien LYS
Association Vivre avec le Fleuve	M. Jean-Luc GODINEAUD	Mme Colette ARNAUD

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, à Monsieur le Président de la CLE et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Charente-Maritime et de la Gironde. La liste des membres de la CLE sera consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 07/07/2006

**Renouvellement Membres non fonctionnaires de la Commission Consultative
Départementale de Sécurité et d'Accessibilité**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de la construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et en particulier l'article 34 ;

VU les désignations pour une période de 3 ans des représentants du Président du Conseil Général de la Gironde et de l'Association des Maires de la Gironde, pour siéger au sein de la C.C.D.S.A. ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995 modifié par les arrêtés du 13 mai 1997, 8 juillet 1999 et 18 novembre 2002 portant constitution pour le département de la Gironde d'une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Paragraphe 1 : Membres avec voix délibérative pour toutes les attributions de la commission :

Conseillers généraux :

Membres titulaires

- M. DAVID, Conseiller général du canton de Cenon
- M. SOUBIE, Conseiller général du canton de Floirac
Hôtel de ville - 33370 - TRESSES
- M. GAUZERE, Conseiller général du canton de Bordeaux V.

Membres suppléants

- M. FROUIN, Conseiller général du canton de Fronsac
- M. JEAN-JEAN, Conseiller Général du canton de Bourg/Gironde.
- M. RIFFAUD, Conseiller Général du canton de Pellegrue

Maires :

Membres titulaires

- M. MARTINET, Maire du Verdon
- M. DUFRAC, Maire de Labrède

Membres suppléants

- M. GADOU, Maire d'Audenge
- Mme GONDELLON, Maire de Marions

Paragraphe 3 : Membres avec voix délibérative appelés à siéger pour les affaires de leur compétence.

a) En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- M. CHAVERON
28, rue Cité Mini - 33000 - Bordeaux
- M. DAUZIE
306, Route de Toulouse -33130 - Bègles
- M. NOEL
95, Rue du Palais Gallien - 33000 - Bordeaux

b) En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées

- * Représentant des associations représentatives des personnes handicapées :

Membres titulaires

- Mme HELGORSKY Dominique (GIHP) - 33700 - MERIGNAC
- M. BLIER Nicolas
A.P.F. Conseil départemental
49, rue Marceau - 33110 - Le Bouscat

Membres suppléants

- Melle GARCIA Magali (ADAPEI 33)
11, rue Théodore Blanc - B.P. 81 - 33523 - Bruges Cedex
- Mme SOLDEVILA Georgette - UNADEV
12, rue de Cursol - 33000 - Bordeaux

* Représentant des associations représentatives des personnes âgées :

Membre titulaire

- M. Le YONDRE Yvon - Union départementale interprofessionnelle
CFDT de la Gironde - 6, Boulevard Javel - 33740 - Arès

Membre suppléant

- Mme CHAUX Nicole - Union confédérale des retraités CFE-CGC de la Gironde
26, Allées de Tourny - 33000 - Bordeaux

c) En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

* Représentants des exploitants :

Titulaire

- M. SOLARI, Vice Président du GIHP, correspondant de l'Association nationale "Tourisme et Handicaps", pour la Région Aquitaine - 436, Avenue de Verdun - 33700 - Mérignac

Suppléant

- Mme ROCHER, Présidente de la Fédération régionale de l'Hôtellerie de Plein air
8, route de Minoy - B.P. 16 - 33770 - Salles

d) En ce qui concerne la protection de la forêt contre les risques d'incendie

* Représentants des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier :

Titulaire

- M. PINAUDEAU Christian (Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest).

Suppléant

- M. LAFON Bruno (Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest).

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le Préfet de la Région Aquitaine, Le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 07/07/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



Arrêté du 07/07/2006

Arrêté modificatif de la sous-commission départementale spécialisée dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de la construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et en particulier l'article 34 ;

VU le décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;

VU la désignation par courrier du 28 mars 2006 de M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, des représentants des associations des personnes handicapées appelés à siéger à la commission, pour une période de 3 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1995 modifié par les arrêtés des 13 mai 1997, 27 mars 1998 et 24 mars 2005, portant constitution d'une sous-commission départementale spécialisée dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Paragraphe 1 : Membres avec voix délibérative pour toutes les attributions :

b) représentant des associations des personnes handicapées :

Personnes handicapées

- Mme Dominique HELGORSKY)
(GIHP), 436, Avenue de Verdun - 33700 MERIGNAC) Membres
- M. Nicolas BLIER) Titulaires
(APF), 49, Rue Marceau - 33110 LE BOUSCAT)
- Mlle Magali GARCIA)
(ADAPEI 33), 11, Rue Théodore Blanc - 33523 BRUGES) Membres
- Mme SOLDEVILA Georgette) Suppléants
(UNADEV), 12, Rue de Cursol - 33000 BORDEAUX)

Personnes âgées

- M. Yvon LE YONDRE,)
Union Départementale Interprofessionnelle CFDT) Membre
de la Gironde) Titulaire
6, Boulevard Javal - 33740 ARES)
- Mme Nicole CHAUX)
Union Confédérale des Retraités CFE-CGC) Membre
de la Gironde) Suppléant
26, Allées de Tourny - 33000 BORDEAUX)

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent sans changement.

ARTICLE 3 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental de l'Équipement et le Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 07/07/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 03/08/2006

**Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage aquatique au titre de 2006
établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de sauvetage aquatique, en service effectif dans le département de la Gironde ;

ATTENDU qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'actuelle liste annuelle d'habilitation de ces personnels ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : L'arrêté initial préfectoral du 11 janvier 2006 portant agrément de la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en sauvetage aquatique, en service effectif dans le département de la Gironde, pour l'année 2006, est abrogé. La nouvelle liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY

Conférer annexe page 51



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 03/08/2006

Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes cynotechniques établie pour l'année 2006 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de cynotechnie, en service effectif dans le département de la Gironde ;

ATTENDU qu'il convient de procéder à la mise à jour de la liste annuelle d'habilitation de ces personnels ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : L'arrêté préfectoral initial du 11 janvier 2006 portant agrément de la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes cynotechniques de la Gironde, pour l'année 2006, est abrogé. La nouvelle liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY

Conférer annexe page53



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 03/08/2006

**Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes "GRIMP" pour 2006 établie par
le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, en service effectif dans le département de la Gironde ;

ATTENDU qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'actuelle liste annuelle de ces personnels ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : L'arrêté préfectoral initial du 11 janvier 2006 portant agrément de la liste annuelle d'aptitude opérationnelle pour la spécialité "GRIMP" du département de la Gironde, pour l'année 2006, est abrogé. La nouvelle liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2006

Le Secrétaire Général,

François PENY

Conférer annexe page 54



Arrêté du 30/06/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage SECURITE GIRONDINE PRIVEE à LORMONT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Mafuta MBONGOMPASI en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

*dénomination : SECURITE GIRONDINE PRIVEE

*adresse : 18-30, rue Edouard Herriot - 33310 LORMONT

*nature des activités : surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société SECURITE GIRONDINE PRIVEE sise 18-30, rue Edouard Herriot - 33310 LORMONT, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/06/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



Arrêté du 01/08/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage SECURITE ALLIANCE PREVENTION PROTECTION à CENON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Frédéric SARRAIL en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

*dénomination : SECURITE ALLIANCE PREVENTION PROTECTION

*adresse : 1, rue de la Paix - 33150 CENON

*nature des activités : surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société SECURITE ALLIANCE PREVENTION PROTECTION sise 1, rue de la Paix - 33150 CENON, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



Arrêté du 03/08/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage CSPG à SAINT SAVIN

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Sébastien CANU en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

*dénomination : CSPG

*adresse : 1, la Chaise - 33920 SAINT SAVIN

*nature des activités : surveillance et gardiennage.

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'entreprise CSPG sise 1, la Chaise - 33920 SAINT SAVIN, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/08/2006

Pour le Préfet
L'Attachée, chef de bureau de la protection de la nature et
de l'environnement,

Marie-Hélène TRICARD



Arrêté du 21/08/2006

Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de sécurité privée STS PREVENTION à BEGLES

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 30/07/2004 autorisant la société STS PREVENTION sise 95/97, boulevard Albert Brandenburg - 33300 BORDEAUX, à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et transport de fonds ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 30/07/2004 est modifié ainsi :

La société STS PREVENTION sise 16, rue de la Moulinatte - 33130 BEGLES, est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance, gardiennage et transport de fonds.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/08/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint,

Thierry ROGELET



Arrêté du 21/08/2006

Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de sécurité privée BSP-ALARME FRANCE SUD à MERIGNAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 13/11/1997, 01/09/1999 et 02/03/2006 autorisant la société BORDEAUX SECURITE PRIVEE - BSP sise 26, avenue Gustave Eiffel - BP 322 - 33695 MERIGNAC CEDEX à exercer ses activités de gardiennage, télésurveillance et vente de systèmes d'alarme ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de dénomination ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 02/03/2006 est modifié ainsi :

La société BSP - ALARMES FRANCE SUD sise 26, avenue Gustave Eiffel - BP 322 - 33695 MERIGNAC CEDEX, est autorisée à poursuivre ses activités de gardiennage, télésurveillance et vente de systèmes d'alarmes.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/08/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint,

Thierry ROGELET



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 22/08/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage LS à BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Renald LAPEYRE en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

*dénomination : LS

*adresse : Rue Robert Caumont - Immeuble P - Les Bureaux du Lac II - 33049 BORDEAUX CEDEX

*nature des activités : surveillance et gardiennage

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société LS sise rue Robert Caumont - Les Bureaux du Lac II - 33049 BORDEAUX CEDEX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/08/2006

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

Thierry ROGELET



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 22/08/2006

**Autorisation administrative de fonctionnement de la société de protection de personnes
L.P.R. à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Renald LAPEYRE en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

*dénomination : L.P.R.

*adresse : Rue Robert Caumont - Immeuble P - Les Bureaux du Lac II - 33049 BORDEAUX CEDEX

*nature des activités : protection de personnes

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société L.P.R. sise rue Robert Caumont - Les Bureaux du Lac II - 33049 BORDEAUX CEDEX, est autorisée à exercer ses activités de protection de personnes à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/08/2006

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

Thierry ROGELET



Arrêté du 26/09/2006

Carte communale de SAINT MICHEL DE RIEUFRET

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l' Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 08/02/2006 désignant Madame Christine BOUTES en qualité de commissaire enquêteur,
VU le dossier soumis à enquête publique du 21/03/2006 au 20/04/2006,
VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 29/04/2006,
VU la délibération du conseil municipal de SAINT MICHEL DE RIEUFRET en date du 26/06/2006 reçue en sous-préfecture le 27/07/2006 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l' Etat,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de
l' Equipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- La carte communale de SAINT MICHEL DE RIEUFRET faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l' Urbanisme, l' Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l' arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT MICHEL DE RIEUFRET aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l' article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l' affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l' Equipement, Monsieur le Maire de SAINT MICHEL DE RIEUFRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



- ANNEXES -

ANNEXE ACTE N° 2006-08-0070 CDEC du 07.06.2006

Commission Départemental d'Equipement Commercial du mercredi 7 juin 2006

DECISION	SOCIETE	ENSEIGNE	MOTIF	PROJET	COMMUNE	SURFACE INITIALE	SURFACE DEMANDEE	OBSERVATIONS
AUTORISATION	SOCIETE NOUVELLE SOGARA	CARREFOUR	EXTENSION	de l'ensemble commercial par l'extension de l'hypermarché (1800 m2) et de sa galerie marchande (800 m2)	LIBOURNE	12205,00 m2	2600,00 m2	
AUTORISATION	S.A.R.L. BETALEDIS	SUPER CATENA	CRÉATION	d'un magasin spécialisé dans la distribution d'articles de bricolage	BELIN-BELIET		2387,00 m2	
REFUS	S.A.S. HARD IMMO	LEADER PRICE	CRÉATION	d'un supermarché à dominante alimentaire de type discompte	BIGANOS		976,00 m2	
AUTORISATION	S.C.I. du GINKO	JARDINERIES DUPOIRIER	EXTENSION	, dans l'ensemble commercial du Verdet, d'une jardinerie	LIBOURNE	3293,00 m2	1808,00 m2	
AUTORISATION	S.C. LOELY		EXTENSION	d'un ensemble commercial, au sein d'une galerie marchande attenante au supermarché \"SUPER U\", par la création de 5 boutiques	LE TEICH		645,00 m2	

DECISION	SOCIETE	ENSEIGNE	MOTIF	PROJET	COMMUNE	SURFACE INITIALE	SURFACE DEMANDEE	OBSERVATIONS
AUTORISATION	S.A. TRUANT MATERIAUX	BIGMAT	CRÉATION	d'un magasin de bricolage et matériaux	PREIGNAC		997,00 m2	dont 325 m2 de surface de vente extérieure



ANNEXE ACTE N° 2006-08-0030 CDEC du 19.07.2006

Commission Départemental d'Équipement Commercial du **mercredi 19 juillet 2006**

DECISION	SOCIETE	ENSEIGNE	MOTIF	PROJET	COMMUNE	SURFACE INITIALE	SURFACE DEMANDEE	OBSERVATIONS
REFUS	S.A.R.L. AGORA // S.C.S. BEGLES ARCINS		CRÉATION	d'un parc d'activités commerciales de 13500 m2 de vente comprenant : - Equipement de la maison : 4 moyennes surfaces pour un total	BEGLES			4 moyennes surfaces pour un total de 3540 m2 de vente, - Culture-loisirs : 2 moyennes surfaces pour un
AUTORISATION	E.U.R.L. Passion Caravanes	PASSION CARAVANES	CRÉATION	par transfert, régularisation et extension d'une surface de vente existante spécialisée dans la vente de camping cars et d'accessoires	MERIGNAC	2650,00 m2	1088,00 m2	
AUTORISATION	S.A.S. YPO CAMP BORDEAUX CAMPING-CARS	YPO CAMP BORDEAUX CAMPING CARS	EXTENSION	d'un magasin spécialisé dans la vente de camping-cars et de caravanes (régularisation)	SAINTE-EULALIE	1000,00 m2	2305,00 m2	

AUTORISATION	S.A.S. YPO CAMP BORDEAUX CAMPING-CARS	YPO CAMP BORDEAUX ESPACE LOISIRS	EXTENSION	d'un magasin spécialisé dans la vente de camping-cars et de caravanes (régularisation)	VILLENAVE-D'ORNON	1000,00 m2	700,38 m2	
AUTORISATION	S.C.I. DU PONT DE LA REOLE	OPTIC 2000	EXTENSION	de l'ensemble commercial Intermarché par la création d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la personne	LA REOLE		196,60 m2	

DECISION	SOCIETE	ENSEIGNE	MOTIF	PROJET	COMMUNE	SURFACE INITIALE	SURFACE DEMANDEE	OBSERVATIONS
AUTORISATION	S.A.R.L. BH HOTEL	Kyriad	EXTENSION	d'un hôtel de catégorie 2 Etoiles comprenant 39 chambres, par la création de 4 chambres supplémentaires	LORMONT	39,00 m2	4,00 m2	



ANNEXE ACTE N° 2006-09-0071 CDEC du 13.09.2006

Commission Départemental d'Équipement Commercial du **mercredi 13 septembre 2006**

DECISION	SOCIETE	ENSEIGNE	MOTIF	PROJET	COMMUNE	SURFACE INITIALE	SURFACE DEMANDEE	OBSERVATIONS
AUTORISATION	S.N.C. LIDL	LIDL	EXTENSION	d'un supermarché à dominante alimentaire de type maxidiscompteur	COUTRAS	389,00 m2	81,50 m2	

AUTORISATIO N	S.A. EURALIS VIGNE	POINT VERT LE JARDIN	CRÉATION	d'un magasin spécialisé en équipements de jardin, de loisirs, de bricolage et en produits d'alimentation pour animaux	SAINT-MARTIN- LACAUSSADE		1753,00 m2	
AUTORISATIO N	S.A.S. SOFIBOR	LECLERC	EXTENSION	d'un ensemble commercial comprenant un hypermarché (surface initiale : 2980,00 m2 - surface demandée 1215,00 m2) et une	BORDEAUX	3208,40 m2	2157,00 m2	
AUTORISATIO N	S.A. EURALIS VIGNE	POINT VERT	CRÉATION	d'un magasin spécialisé en équipement de jardin, de bricolage et en produit d'alimentation pour animaux	PUGNAC		1083,00 m2	
AUTORISATIO N	S.A.R.L. S.N.D.A. (SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE)	8 à HUIT	EXTENSION	d'un ensemble commercial comprenant la création d'un magasin à dominante alimentaire	BLANQUEFORT	239,00 m2	294,00 m2	



Annexe à l'arrêté du 03 AOUT 2006

LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES AGENTS SPECIALISTES
EN SAUVETAGE AQUATIQUE POUR 2006

Conseiller Technique Départemental (1)

DUMEZIT Joël Groupement opération prévision

Chefs de bord sauveteurs côtiers (56)

LESTONNAT	Christian	Groupement opération prévision	
BERTIN	Gilles	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
BOIVIN	Emeric	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
BOURGAULT	Bernard	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
COMPAN	Nicolas	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
JOUBERT	Patrick	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
LE MORVAN	Emmanuel	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
LEHEUDE	Régis	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
MARCHAL	Eric	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
MEROLA	Thierry	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
POURRAT	Denis	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
THESMIER	Jérôme	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
THOMAS	Laurent	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
BARROUIL	Denis	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
BOUCHER	Philippe	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
BRETAGNE	Jean Luc	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
DUBOURDIEU	Frédéric	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
FAUVIAUX	Daniel	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
HOURCADETTE	Gérald	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
JABET	Bernard	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
LECOMTE	Lionel	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
LEGROS	Pascal	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
LUMMAUX	Patrick	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
MAUGEZ	Alain	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
MOULIN	Mickaël	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
ROMERO	Ludovic	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
TEXIER	Loïc	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
TOVAR-CARO	Laurent	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
ZALATEU	Frank	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
MINDREN	Christian	Groupement nord-ouest	CIS Carcans
ALBENQUE	Gilles	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
BLONDY	Eric	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
GOMEZ	Pierre	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
LAVAIL	Frédéric	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
MORNON	Olivier	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
PLACIDO	Philippe	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
PIGEAU	Laurent	Groupement nord-ouest	CIS Blaye
JOQUET	Franck	Groupement nord-est	CIS Castillon
ROCHEL	Patrice	Groupement nord-est	CIS St Savin
AUDOY	Patrick	Groupement centre	CIS La Benaige
FAUVIAUX	Gaddiel	Groupement centre	CIS La Benaige
MICAUD	Yves	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
BELLIARD	Sébastien	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
DAGORN	Sébastien	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
DULUC	Sébastien	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
GENSOUS	Philippe	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
GEORGEVAL	Pascal	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
LATASTE	Jean Jacques	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège

JACQUELIN	Stéphane	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
BESSE	Pierre	Groupelement sud-ouest	CIS Le Pyla
FERNANDEZ	Patrick	Groupelement sud-ouest	CIS Le Pyla
HENIN	Nicolas	Groupelement sud-ouest	CIS Le Pyla
TUJAS	Frédéric	Groupelement sud-ouest	CIS Le Pyla
BIBENS	Paul	Groupelement sud-est	CIS Bazas
RODIER	J.Christophe	Groupelement sud-est	CIS Langon
THOUIN	Stéphane	Groupelement sud-est	CIS Langon

Nageurs sauveteurs côtiers (53)

MALINOWSKI	Patrick	Groupelement opération prévision	SIN Arcachon
MARQUANT	Thierry	Groupelement opération prévision	SIN Arcachon
ADAMKIEWICZ	Pierre	Groupelement opération prévision	SIN Bordeaux
CRON	Yannick	Groupelement opération prévision	SIN Bordeaux
FOURNIER	Jean Yves	Groupelement opération prévision	SIN Bordeaux
GERMA	Alain	Groupelement opération prévision	SIN Bordeaux
GRUEL	Sébastien	Groupelement opération prévision	SIN Bordeaux
URBANSKI	Hervé	Groupelement opération prévision	SIN Bordeaux
VAUNA	Eric	Groupelement opération prévision	SIN Bordeaux
MINDREN	Loïc	Groupelement nord-ouest	CIS Carcans
SCHEEL	Franck	Groupelement nord-ouest	CIS Lesparre
DARNIS	Nicolas	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
FAVERIAL	Thomas	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
MACAUD	Alice	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
MARTIN	Florent	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
MICHELON	Guillaume	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
PACHERE	Anthony	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
POUMARAT	Christophe	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
ZAGAR	Patrice	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
LOPEZ	Cédric	Groupelement centre	CIS Madère
PAVY	Christophe	Groupelement nord-est	CIS Blaye
DIEZ	Cédric	Groupelement nord-est	CIS Libourne
LATASTE	Ludovic	Groupelement nord-est	CIS Libourne
BAZILE	Cédric	Groupelement sud-ouest	CIS Arcachon
BESSE	David	Groupelement sud-ouest	CIS Arcachon
BEUNARD	Yann	Groupelement sud-ouest	CIS Arcachon
BRETTE	Mathieu	Groupelement sud-ouest	CIS Arcachon
DUEZ	Jean	Groupelement sud-ouest	CIS Arcachon
ETCHEVERRY	Philippe	Groupelement sud-ouest	CIS Arcachon
LEFEUVRE	Konagan	Groupelement sud-ouest	CIS Arcachon
SOUBAIGNE	Cyrille	Groupelement sud-ouest	CIS Arcachon
DE MARCO	Pascal	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
GAUTIER	Sébastien	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
GAUTRIAU	Pierrick	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
MARTIN	Jérémy	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
PASQUET	Mathieu	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
POLLET	Ludovic	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
PULLICINO	Pascal	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
RIVALDES	Stéphane	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
ROCHE	Florent	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
ROSSIGNOL	Denis	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
ANGELA	Patrice	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
DELUBRIA	Pauline	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
GOMEZ	Jacques	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
GIULIANA	Jérôme	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
HOCHARD	Emeline	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
JEANNOT	Pierre	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
	Emmanuel		
LAGNEY	Patrick	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
LECLERCQ	David	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
NAULLEAU	Florent	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
SALLES	Sébastien	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
GALMICHE	Sébastien	Groupelement sud-ouest	CIS Le Pyla
JAZE	Cédric	Groupelement sud-ouest	CIS Le Pyla

Nageurs sauveteurs eaux intérieures (47)

MALET	Raymond	Groupement opération prévision	
DUGACHARD	Joël	Groupement nord-ouest	CIS Carcans
CAIS	Philippe	Groupement nord-ouest	CIS Hourtin
BERNAVERT	William	Groupement nord-ouest	CIS Lacanau
FRESQUET	Mathieu	Groupement nord-ouest	CIS Lacanau
FORT	Sylvain	Groupement nord-ouest	CIS Lacanau
TOITOT	Jean Michel	Groupement nord-ouest	CIS Lacanau
PELLICER	Patrick	Groupement nord-ouest	CIS Lacanau
BOY	Christian	Groupement nord-ouest	CIS Macau
DUFORT	Damien	Groupement nord-ouest	CIS Macau
TIRETON	Eric	Groupement nord-ouest	CIS Macau
FAURE	Julien	Groupement nord-ouest	CIS Pauillac
POTHE	Hervé	Groupement nord-ouest	CIS Pauillac
VIGNOLLES	Stéphane	Groupement nord-ouest	CIS Pauillac
BESSELLIERE	Guillaume	Groupement nord-est	CIS Blaye
DALLON	Patrick	Groupement nord-est	CIS Blaye
DEBRUT	Romuald	Groupement nord-est	CIS Blaye
FAGET	Romain	Groupement nord-est	CIS Blaye
GARUZ	Jérémy	Groupement nord-est	CIS Blaye
GERMAIN	Pierre	Groupement nord-est	CIS Blaye
LACLAU	Patrice	Groupement nord-est	CIS Blaye
LAFON	Pierrick	Groupement nord-est	CIS Blaye
LAUBERNI	Joël	Groupement nord-est	CIS Blaye
MANSOT	Jonathan	Groupement nord-est	CIS Blaye
NOUTS	Fabrice	Groupement nord-est	CIS Blaye
PREDIGNAC	Jean Michel	Groupement nord-est	CIS Blaye
ROUSSEAU	Alexandre	Groupement nord-est	CIS Blaye
BOS	Florent	Groupement nord-est	CIS Libourne
MALEIX	Silvan	Groupement nord-est	CIS Libourne
MILAN	Grégory	Groupement nord-est	CIS Libourne
ROUGLAN	Florian	Groupement nord-est	CIS Libourne
TIGNERES	Robert	Groupement nord-est	CIS Libourne
MERILLOU	Pascal	Groupement nord-est	CIS St Andre
SEIGNEUR	Nicolas	Groupement nord-est	CIS St Loubès
DEVAL	David	Groupement nord-est	CIS St Savin
CANCEL	Christophe	Groupement centre	CIS La Benaugue
CHAVAGNAT	Olivier	Groupement centre	CIS La Benaugue
DA SILVA David	Patrick	Groupement centre	CIS La Benaugue
PACE	Guillaume	Groupement centre	CIS La Benaugue
ROY	Fabrice	Groupement centre	CIS La Benaugue
WEBER	Nicolas	Groupement centre	CIS La Benaugue
DUPOUY	Sylvain	Groupement sud-ouest	CIS Le Pyla
JAUDEAU	Sébastien	Groupement sud-est	CIS Langon
MONGES	Alexandre	Groupement sud-est	CIS Langon
PORTETS	Jérôme	Groupement sud-est	CIS Langon
RAVERAUD	Alexandre	Groupement sud-est	CIS Langon
SAGLIO	Bruno	Groupement sud-est	CIS Langon



ANNEXE ACTE N° 2006-07-0044- Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes cynotechniques établie pour l'année 2006 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Annexe à l'arrêté du 03.08.2006

LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES AGENTS SPECIALISTES
CYNOTECHNIQUES DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2006

CHAMOULEAU	Jacques	Groupement centre	CIS Ornano
INESTA	Alain	Groupement centre	CIS Ornano
SANCHEZ	Jean Pierre	Groupement centre	CIS Ornano
SUGARS	James	Groupement centre	CIS Ornano
CANTELOUP	Bruno	Groupement centre	CIS Paul-Saldou
CHAUVET	Jean Pierre	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
DOUCET	Christian	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
DUBOURDEAU	Yvan	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon

Sauveteurs (30)

ALBA	Olivier	Groupement centre	CIS La Benaugue
BAUDOUIN	Lionel	Groupement centre	CIS La Benaugue
BRUNEAU	Ludovic	Groupement centre	CIS La Benaugue
DUSSERE	Benoît	Groupement centre	CIS La Benaugue
GRENEAU	Michel	Groupement centre	CIS La Benaugue
GARCIA	Christophe	Groupement centre	CIS La Benaugue
GUILLOMNEAU	Jean-Christophe	Groupement centre	CIS La Benaugue
HARRIBEY	Cyril	Groupement centre	CIS La Benaugue
MELLANGER	Jean Marc	Groupement centre	CIS La Benaugue
OLLIVIER	Thierry	Groupement centre	CIS La Benaugue
PLANTIER	Ludovic	Groupement centre	CIS La Benaugue
REY	Patrick	Groupement centre	CIS La Benaugue
SANTACANA	Mathieu	Groupement centre	CIS La Benaugue
TONNELE	David	Groupement centre	CIS La Benaugue
VIGNEAU	Pascal	Groupement centre	CIS La Benaugue
AUBIN	Benoît	Groupement centre	CIS Ornano
BRAZE	Laurent	Groupement centre	CIS Ornano
CONCHON	David	Groupement centre	CIS Ornano
FALANDRIN	Cédric	Groupement centre	CIS Ornano
FOURGASSIE	Jérôme	Groupement centre	CIS Ornano
HANQUIEZ	Laurent	Groupement centre	CIS Ornano
IGNACE	Christophe	Groupement centre	CIS Ornano
LAGENEBRE	Olivier	Groupement centre	CIS Ornano
LEBEGUE	Christophe	Groupement centre	CIS Ornano
MEZILI	Pascal	Groupement centre	CIS Ornano
PUJOL	Thomas	Groupement centre	CIS Ornano
PAUILLAC	Jérôme	Groupement centre	CIS Ornano
VAN-HOOCK	Steven	Groupement centre	CIS Ornano
VIVANCOS	David	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
DUPOUY	Jean Pierre	Groupement sud-ouest	CIS Gujan-Mestras

Agents titulaires de l'unité de valeur intervention en site souterrain (ISS11)

BLANDIN	Vincent	Groupement centre	CIS La Benaugé
MALIGNE	Christophe	Groupement centre	CIS La Benaugé

